

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES CREATION D'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) AUTISME

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Madame La Directrice Générale
de l'Agence de Santé Océan Indien
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

2. PERSONNES A CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

fabienne.meal@ars.sante.fr
catherine.descamps@ars.sante.fr

3. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;
- Intruction N° DGCS/SD3B/CNSA/2019/174 du 19 juillet 2019 relative aux modalités de pilotage du dispositif des groupes d'entraide mutuelle (GEM) par les agences régionales de santé au regard du nouveau cahier des charges fixé par arrêté du 27 juin 2019.

4. OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

4.1 Contexte

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de **Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (TND) 2018-2022** sous l'engagement 4 « Soutenir la pleine citoyenneté des adultes », et vise à créer sur La Réunion d'un **Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Autisme** en conformité avec l'arrêté du 27 juin 2019 fixant le nouveau cahier des charges des GEM qui étend le public accueilli, aux personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ou autres troubles du neuro-développement.

4.2 Objet

Le GEM est une association de personnes partageant la même problématique de santé ou des situations de handicap, dont l'objectif exclusif est de favoriser des temps d'échanges, d'activités et de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide mutuelle entre les adhérents.

Les GEM sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Le GEM, qui peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide, doit s'efforcer d'être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer une vie sociale satisfaisante, en travaillant par exemple sur le retour ou le maintien dans l'emploi ou le cas échéant, le recours à des soins et à un accompagnement adapté, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

5. CAHIER DES CHARGES

Le projet devra être conforme au cahier des charges fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 et annexé au présent avis (ANNEXE 1).

6. FINANCEMENT

Une subvention sur le Fonds d'Interventions Régional (FIR) de **78 020 €** sera attribuée par l'Agence Régionale de Santé pour une année pleine de fonctionnement (12 mois).

La subvention FIR est une dotation de fonctionnement qui n'a pas vocation à financer la réalisation d'investissements.

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat doit soumettre un dossier complet présentant le GEM Autisme et reprenant les points clés de l'instruction du 27 juin 2019 à savoir :

I - Les principes d'organisation et de fonctionnement du groupe d'entraide mutuelle

- Descriptif des personnes concernées,
- Descriptif du statut d'association et l'autodétermination des membres du GEM,
 - Descriptif des obligations et des droits des membres du GEM,
 - Descriptif du nombre d'adhérents attendus,
 - Identification des besoins des adhérents actuels ou à venir,
 - Description des activités envisagées,
 - Description des horaires et jours d'ouverture (avec et sans animateur).
- Description des modalités du Parrainage,
- Descriptif des moyens humains et matériels,
 - Rôles et Mission des animateurs et des personnes bénévoles : projet de fiche de poste animateur (**ANNEXE 2**),
 - Descriptif des moyens matériels : implantation géographique du GEM, situation dans son environnement,
- Descriptif des relations entre acteurs à l'intérieur du GEM,

- Descriptif des différents partenariats et des activités déployées,
- La date d'ouverture prévisionnelle du GEM autisme.

II- Pièces complémentaires

Ce dossier devra comporter en outre les pièces suivantes :

- Convention de parrainage, (**ANNEXE 3**)
- Convention de gestion ou prestations de services, (**ANNEXE 4**)
- Budget prévisionnel de fonctionnement,
- Bilan comptable de l'association si elle est constituée depuis plus d'un an,
- Formulaire CERFA de demande de subvention (Formulaire CERFA no 12156*03 disponible sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do), joindre obligatoirement un RIB et le n° SIRET de l'association,

- Concernant le **fonctionnement interne** de l'association des adhérents du GEM, il convient de fournir les éléments suivants :
 - Si l'association des adhérents est constituée :
 - **Statut** de l'association
 - **Règlement intérieur** associatif
 - **Le récépissé de déclaration** de votre association en préfecture
 - **La fiche INSEE de votre association (qui comporte vos numéros SIREN et SIRET)**
 - **Le RIB** de votre compte bancaire associatif

 - a. Si l'association des adhérents n'est pas encore constituée :
 - Le projet de **statut de l'association**,
 - Le projet de **règlement intérieur** associatif,
 - Le **délaï approximatif de constitution de l'association et de dépôt des statuts en préfecture**

8. CONSULTATION DE L'AVIS

Les documents et informations relatifs au présent appel à candidature sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence de Santé de la Réunion : <https://www.lareunion.ars.sante.fr>

9. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser **avant le vendredi 21 août 2020**, en une seule fois, un dossier de candidature complet par **voie électronique** ou **par courrier** permettant d'attester la date de leur réception.

Envoi par courrier selon 2 modalités :

- **Envoi par voie postale** par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante.

Agence de Santé Océan Indien
Direction de l'Animation Territoriale et des Parcours de Santé
2 bis avenue Georges Brassens
CS 61002
97743 SAINT DENIS Cedex 09

OU

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à la même adresse au **3ème étage – Bureau 307**, les jours ouvrés, de 8h à 12h puis de 13h à 16h, 15h le vendredi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « APPEL A CANDIDATURE GEM AUTISME »

Transmission par courrier électronique :

Il demandé d'adresser une version PDF et version Word du projet et des annexes s'y rapportant à l'adresse suivante : ars-oi-aap-aac-ami@ars.sante.fr

10. MODALITE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront analysées conjointement par les instructeurs désignés au sein de l'Agence Régionale de Santé. Le projet retenu fera l'objet d'une décision de notification selon le calendrier fixé dans le présent appel à candidature.

La sélection des candidats sera effectuée au regard de :

- l'étude de la complétude et de la recevabilité des dossiers sur la base des critères définis au point 7 du présent appel à candidatures
- l'analyse des dossiers au regard du cahier des charges national des GEM et sur la base des critères de pondération ci-dessous :

THEMES	CRITERES	Note Globale	OBSERVATIONS
PILOTAGE DU PROJET	Existence ou perspectives solides de création de l'association d'adhérents, modalités de ciblage du public cible	10	
	Clarté des modalités de gouvernance associative (circuits de la prise de décision et moyens envisagés pour garantir une co-construction des décisions relatives au GEM par les adhérents) et adaptation de ces modalités à la spécificité d'un GEM	10	
	Formalisation des relations entre adhérents (modalités d'adhésion, contrats d'adhésion/contrats visiteurs, respect des droits des adhérents)	10	
	Respect des rôles respectifs de l'association d'adhérents, du parrain et de l'éventuel appui pour la gestion : projets de conventions de parrainage, du règlement intérieur et des statuts de l'association d'adhérents et des conventions relatives à l'appui pour la gestion (convention de gestion ou convention de prestation de services)	10	
	Inscription du GEM dans son environnement de partenaires : conventions de partenariat déjà prêtes et/ou conventions de partenariat	10	

	envisagées (avec moyens envisagés pour y parvenir).		
SOUS-TOTAL		50	
	Connaissance du territoire par le porteur du projet	5	
	Horaires et modalités d'ouverture	5	
	Modalités d'identification des personnes concernées par le projet et de leurs besoins	5	
	Cadrage des modalités d'intervention des bénévoles	5	
	Plan de formation pour les adhérents	5	
	Nature et qualité des activités proposées	10	
SOUS-TOTAL		35	
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE (Modalités architecturales,	Faisabilité du calendrier et cohérence dans les délais de mise en œuvre Modalités de mise en œuvre du projet (date d'ouverture, calendrier.)	5	
	Ressources financières Respect du budget	5	
	Ressources financières Cohérence du budget	5	
	Modalités architecturales Implantation et pertinence de la localisation géographique au regard du maillage territorial existant, accessibilité des locaux par les transports en commun,	5	
	Modalités architecturales Adaptation des locaux	5	
	Ressources Humaines Composition de l'équipe au regard de l'évaluation des besoins des personnes (qualification de l'animateur...)	5	
	Ressources Humaines/formation Modalités d'accompagnement/soutien envisagées pour le salarié (formation, analyse des pratiques, procédures en cas de conflit...etc)	5	
SOUS-TOTAL		35	

TOTAL	120	
-------	-----	--

11. CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE

Date de publication de l'appel à candidatures	Semaine 29
Fenêtre de dépôt des candidatures	Du 20 juillet au 21 août 2020
Date prévisionnelle de notification de la décision	Septembre 2020

Fait à Saint-Denis, le

 La Directrice Générale de l'ARS Réunion

Le directeur général adjoint  Martine LADOUCKETTE

Etienne BILLOT